



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SAINT-JACUT-DE-LA-MER

Envoyé en préfecture le 22/07/2024  
Reçu en préfecture le 22/07/2024  
Publié le  
ID : 022-212203020-20240718-DEL\_2024\_43-DE

Séance du 18 juillet 2024

Délibération n° 2024-43

Objet : Finances locales – Décisions budgétaires – Budget Annexe Camping – transposition de comptes

Le 18 juillet 2024, à 19h15, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS.

Lieu de réunion : salle du Conseil Municipal – Mairie

Date de convocation : 2024

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER PLESSE, Roselyne GOUPY, Annie LE RET, Frédérique CARRÉ, Mariannick MOUTON, Vincent CARRÉ, Auriane JARDIN, Jean-Pierre COCO

Absents représentés : Grégory BERTEAUX,

Absents : Christophe SERET, Guillaume ROBIN

Secrétaire de séance :

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 24 octobre 2023, la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer a voté la création d'un budget annexe à seule autonomie financière pour le camping municipal de la Manchette. Ce budget annexe dispose de son propre compte 515 et d'une comptabilité séparée présentée sous la nomenclature M4.

Suite à une observation de la DGPIP, la commune doit voter la transposition de comptes dans la nouvelle nomenclature M4.

En effet les comptes 192 et 193 de la nomenclature M14 précédemment utilisée, n'existent plus dans la nomenclature M4 et sont remplacés par le compte 1068.

Aussi, il est soumis au conseil municipal de transposer les comptes 192 (Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations) 193 (Autres neutralisations et régularisations d'opérations) au compte 1068 (autres réserves) de la nouvelle nomenclature M4 pour le budget 2024 et ce afin de permettre la reprise des balances d'entrées.

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux.

Vu la demande formulée par la DGPIP de transposition des comptes 192 et 193

Considérant que le Budget Annexe du camping municipal est géré en M4,

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M4

Considérant que les comptes 192 et 193 de la nomenclature M14 précédemment utilisée sont transposés dans le compte 1068 de la nomenclature M4

Considérant que la transposition de ces comptes est indispensable à la reprise des balances d'entrées dans le budget 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la transposition des comptes 192 et 193 au compte 1068.

POUR : UNANIMITE

ABSTENTION :

CONTRE :

Pour extrait conforme.

Fait et délibéré ces jour, mois et an susdits.

A Saint-Jacut-de-la-Mer, le 18 juillet 2024

Le Maire

Jean-Luc PITHOIS

Le secrétaire de séance



Séance du 18 juillet 2024

Délibération n° 2024-44

Objet : Fonction Publique – Conventionnement avec le CDG 35 pour les missions temporaires

Le 18 juillet 2024, à 19h15, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS.

Lieu de réunion : salle du Conseil Municipal – Mairie

Date de convocation : 2024

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER PLESSE, Roselyne GOUPY, Annie LE RET, Frédérique CARRÉ, Mariannick MOUTON, Vincent CARRÉ, Auriane JARDIN, Jean-Pierre COCO

Absents représentés : Grégory BERTEAUX,

Absents : Christophe SERET, Guillaume ROBIN

Secrétaire de séance :

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 25 juin 2013, le Conseil municipal a voté la signature d'une convention avec le Centre de Gestion des Côtes d'Armor relative aux missions complémentaires à disposition des communes.

Cette convention permet notamment de recourir au service des missions temporaires et de recruter ponctuellement des agents en particulier dans le cadre d'absences prolongées d'agents de la collectivité.

Le territoire de Saint-Jacut-sur-Mer étant situé en limite du département des Côtes d'Armor, le CDG 22 connaît des difficultés à répondre aux besoins temporaires de la Commune. Par contre, la proximité avec le département d'Ille-et-Vilaine doit pouvoir nous permettre d'élargir notre recherche de renforts temporaires aux services du CDG 35.

Pour cela, il convient de signer une convention avec le CDG 35 permettant l'accès à ses missions facultatives et en particulier à la mission « Remplacements et Renforts ».

Cette convention est complétée par des conditions particulières d'utilisation pour certaines missions (en annexe).

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 35.

Le Maire propose à l'assemblée :

De signer la convention-cadre proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

POUR : UNANIMITE  
ABSTENTION :  
CONTRE :

Pour extrait conforme.

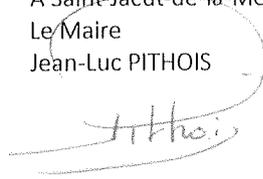
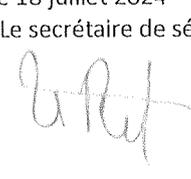
Fait et délibéré ces jour, mois et an susdits.

A Saint-Jacut-de-la-Mer, le 18 juillet 2024

Le Maire  
Jean-Luc PITHOIS

Le secrétaire de séance



Séance du 18 juillet 2024

Délibération n° 2024-45

Objet : Projet habitat – Aménagement de la rue de la Poste – mission de maîtrise d’œuvre VRD

Le 18 juillet 2024, à 19h15, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s’est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS.

Lieu de réunion : salle du Conseil Municipal – Mairie

Date de convocation : 2024

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER PLESSE, Roselyne GOUPY, Annie LE RET, Frédérique CARRÉ, Mariannick MOUTON, Vincent CARRÉ, Auriane JARDIN, Jean-Pierre COCO

Absents représentés : Grégory BERTEAUX,

Absents : Christophe SERET, Guillaume ROBIN

Secrétaire de séance :

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du projet de construction de logements sociaux Rue de la Poste, des travaux d’aménagement de voirie et de réseaux sont nécessaires. Afin d’assurer la mise en œuvre et le suivi de ces aménagements, le Maire propose de confier une mission de maîtrise d’œuvre à un cabinet spécialisé.

S’agissant d’une prestation inférieure à 40 000 euros, le code des marchés publics prévoit une procédure dite de gré à gré sans publicité ni mise en concurrence préalable permettant de choisir un prestataire sur devis.

Monsieur le Maire a sollicité l’entreprise OKARE pour une mission de maîtrise d’œuvre VRD, pour un devis d’un montant de 24 350 euros HT. S’agissant d’un montant supérieur à 20 000 euros HT, le Conseil municipal doit autoriser le Maire à signer le devis.

Vu le code de la commande publique, art R2122-8 pour répondre à un besoin dont la valeur est inférieure à 40 000 euros.

Vu le devis de l’entreprise OKARE relatif à une mission de maîtrise d’œuvre VRD d’un montant hors taxes de 24350 euros

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juillet 2020 portant sur les délégations accordées au Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de l’entreprise OKARE

POUR : 8  
ABSTENTION :  
CONTRE : 2

Pour extrait conforme.

Fait et délibéré ces jour, mois et an susdits.

A Saint-Jacut-de-la-Mer, le 18 juillet 2024

Le Maire

Jean-Luc PITHOIS

Le secrétaire de séance



Séance du 18 juillet 2024

Délibération n° 2024-46

Objet : Rapport annuel de l'exercice 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Le 18 juillet 2024, à 19h15, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS.

Lieu de réunion : salle du Conseil Municipal – Mairie

Date de convocation : 2024

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER PLESSE, Roselyne GOUPY, Annie LE RET, Frédérique CARRÉ, Mariannick MOUTON, Vincent CARRÉ, Auriane JARDIN, Jean-Pierre COCO

Absents représentés : Grégory BERTEAUX,

Absents : Christophe SERET, Guillaume ROBIN

Secrétaire de séance :

Monsieur le Maire expose :

Le syndicat des 2 Frémur nous a adressé son rapport annuel de l'exercice 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

En application de l'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ces compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le Maire est tenu de présenter à l'assemblée délibérante, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public concerné.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel de l'exercice 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE du rapport annuel 2023 du syndicat des 2 Frémur sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable joint à la présente délibération.

Pas de vote

Pour extrait conforme.

Fait et délibéré ces jour, mois et an susdits.

A Saint-Jacut-de-la-Mer, le 18 juillet 2024

Le Maire

Jean-Luc PITHOIS

Le secrétaire de séance



*J. Pithois*  
*A. Ret*



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SAINT-JACUT-DE-LA-MER

Envoyé en préfecture le 22/07/2024  
Reçu en préfecture le 22/07/2024  
Publié le  
ID : 022-212203020-20240718-DEL\_2024847-DE

Séance du 18 juillet 2024

Délibération n° 2024-47

Objet : Fonction Publique – Recours à un contrat d'apprentissage pour une apprentie en situation de handicap

*Le 18 juillet 2024, à 19h15, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS.*

*Lieu de réunion : salle du Conseil Municipal – Mairie*

*Date de convocation : 2024*

*Présents : Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER PLESSE, Roselyne GOUPY, Annie LE RET, Frédérique CARRÉ, Mariannick MOUTON, Vincent CARRÉ, Auriane JARDIN, Jean-Pierre COCO*

*Absents représentés : Grégory BERTEAUX,*

*Absents : Christophe SERET, Guillaume ROBIN*

*Secrétaire de séance :*

Monsieur le Maire expose :

Le CDG 22 a proposé à la Commune d'accueillir une apprentie en formation secrétariat comptabilité à partir de septembre 2024 pour une durée d'un an. La mobilisation du CDG 22 pour accompagner cette personne se fait dans le cadre de sa mission d'insertion des personnes en situation de handicap dans la fonction publique territoriale.

Outre le fait de répondre à sa fonction de solidarité, cette proposition répond à un besoin de la Commune. En effet, le pôle administratif exprime depuis plusieurs mois un besoin de renfort pour soulager l'équipe et mieux répartir la charge de travail. Pour la commune, l'accueil d'une apprentie permettrait d'évaluer la pertinence de ce besoin durant l'année de formation avant d'envisager un éventuel recrutement supplémentaire au regard du budget mobilisable en terme de charges de personnel.

Ce projet est d'autant plus intéressant qu'il représente un coût limité pour la Commune au regard des aides mobilisables au titre du FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction Publique) sur le volet formation en alternance (remboursement de 80% du coût de la masse salariale) et sur le volet d'aide à l'acquisition de matériel (jusqu'à 10 000 euros de prise en charge).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du comité technique portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis ;

Envoyé en préfecture le 22/07/2024  
Reçu en préfecture le 22/07/2024  
Publié le  
ID : 022-212203020-20240718-DEL\_2024847-DE

CONSIDÉRANT que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus et sans limite d'âge pour les personnes en situation de handicap d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les apprenants accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'assemblée délibérante) de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

Article 1 : décide de recourir au contrat d'apprentissage

Article 2 : décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un (ou indiquer le nombre) apprenti(s) conformément au tableau suivant :

| Service d'accueil de l'apprenti | Fonctions de l'apprenti | Diplôme ou titre préparé par l'apprenti | Durée de la formation |
|---------------------------------|-------------------------|---|-----------------------|
| Pôle administratif              | Agent administratif     | Secrétariat et comptabilité             | 1 an                  |

Article 3 : précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

POUR : 8  
ABSTENTION :  
CONTRE : 2

Pour extrait conforme.

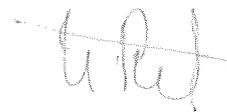
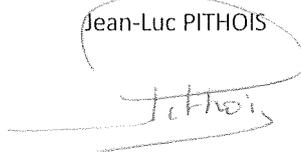
Fait et délibéré ces jour, mois et an susdits.

A Saint-Jacut-de-la-Mer, le 18 juillet 2024

Le Maire

Jean-Luc PITHOIS

Le secrétaire de séance





Séance du 18 juillet 2024

Délibération n° 2024-49

Objet : Travaux de réaménagement de l'accueil de la Mairie

Le 18 juillet 2024, à 19h15, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS.

Lieu de réunion : salle du Conseil Municipal – Mairie

Date de convocation : 2024

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER PLESSE, Roselyne GOUPY, Annie LE RET, Frédérique CARRÉ, Mariannick MOUTON, Vincent CARRÉ, Auriane JARDIN, Grégory BERTEAUX, Jean-Pierre COCO

Absents représentés :

Absents : Christophe SERET, Guillaume ROBIN

Secrétaire de séance :

Monsieur le Maire expose :

En 2022 l'agent d'accueil a alerté le Maire et les élus sur les conditions d'accueil des usagers et de travail liées à la vétusté de certains aménagements, au niveau sonore des différents équipements (baie de brassage, photocopieur), et à l'ergonomie de son poste de travail. A la demande de la Commune un diagnostic ergonomique a été réalisé par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor en décembre 2022 afin d'aboutir à un projet d'aménagement répondant aux différents besoins de l'agent d'accueil et des agents administratifs en améliorant les conditions de travail et de santé, tout en garantissant une optimisation de l'accueil des usagers de la Mairie.

Cette étude très complète a permis de choisir un scénario d'implantation (document en annexe) qui fait consensus auprès des agents de la Mairie et répond particulièrement aux besoins de l'agent d'accueil en termes de qualité d'accueil du public et de confort de travail.

Afin de mener à bien ce projet d'aménagement et dans une volonté de maîtrise des coûts, les travaux seront réalisés en partie en régie. Ainsi, seul le recours à un menuisier plaquiste et à une entreprise d'électricité sera nécessaire.

La pose d'un nouveau sol en PVC, les peintures, la plomberie (déplacement d'un radiateur) et les petits aménagements de menuiserie seront réalisés par les services techniques communaux.

Ce projet est inscrit au budget 2024 au chapitre 23 art 2313 pour un montant de 72 442 euros.

L'objectif de livraison des travaux est fixé à la fin d'année 2024 avec un démarrage des travaux mi-octobre 2024. Pendant la durée des travaux, l'agent d'accueil sera installé provisoirement dans la salle du Conseil et l'agent de Police Municipale dans le bureau du Maire afin de pouvoir continuer à recevoir le public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet de réaménagement de l'accueil de la Mairie
- AUTORISE le Maire à lancer une consultation auprès des entreprises pour la réalisation des travaux

POUR : UNANIMITE

ABSTENTION :

CONTRE :

Pour extrait conforme.

Fait et délibéré ces jour, mois et an susdits.

A Saint-Jacut-de-la-Mer, le 18 juillet 2024

Le Maire

Jean-Luc PITHOIS

Le secrétaire de séance

